



PRÉFET DU NORD

Lille, le 10 mars 2020

LETTRÉ D'INFORMATION AUX ÉLUS

CORONAVIRUS POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 10 MARS 2020



Dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Coronavirus, je tiens à vous tenir informés des mesures générales qui font l'objet d'une évolution permanente en fonction de la situation. Notre objectif commun est de freiner la propagation du virus. Vos initiatives participent pleinement à la lutte contre la diffusion de l'épidémie et, pour cette raison, comme je m'y suis engagé, je vous adresse un point de situation dans le département du Nord.

1. Élections municipales :

- a) Lettre du Premier ministre aux maires, datée du 7 mars 2020 ;
- b) Circulaire du ministère de l'Intérieur sur les mesures de précaution sanitaires avant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars dans le contexte du Covid-19.

2. Activités économiques :

- a) Mesures de soutien immédiates aux entreprises impactées prises par le Gouvernement et contacts utiles

1. ÉLECTIONS MUNICIPALES : MESURES DE PRÉCAUTION SANITAIRES AVANT LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DANS LE CONTEXTE DU COVID-19.

- a) Lettre du Premier ministre aux maires, datée du 7 mars 2020

Ce courrier est joint au présent point de situation, et consultable sur :

www.gouvernement.fr/partage/11430-lettre-aux-maires-de-france-sur-le-covid-19

- b) Circulaire du 10 mars 2020 du ministère de l'Intérieur sur les mesures de précaution sanitaires avant les élections municipales et communautaires dans le contexte du Covid-19

Le ministre de l'Intérieur a décidé :

- au cas où un maire se trouverait dans l'incapacité ou refuserait de constituer des bureaux de vote dans sa commune, les préfets sont en droit de se substituer à eux, après mise en demeure, pour désigner des délégués chargés de superviser les opérations de vote. Ainsi, les élections municipales seront en mesure de se dérouler partout en France ;

- l'aménagement de chaque bureau de vote doit être conçu de telle manière qu'il évite les situations de promiscuité prolongée. À chaque étape de son parcours au sein du bureau,

l'électeur devra pouvoir être maintenu à une distance suffisante de chaque personne dans les bureaux de vote (1 mètre environ) ;

- chaque bureau de vote devra apposer de manière visible l'affiche de Santé publique France ainsi que l'affiche sur les bons comportements à adopter dans un bureau de vote ;

- chaque bureau de vote devra prévoir un point d'eau afin de se laver les mains à proximité ou, à défaut, mettre à disposition du gel hydro-alcoolique ;

- une signalétique devra être mise en place dans chaque bureau de vote vers le point le plus proche pour se laver les mains ;

- un nettoyage particulièrement attentif des bureaux de vote avant et après chaque tour de scrutin, avec la recommandation d'utiliser des solutions nettoyantes à base d'hypochlorite de sodium (eau de Javel).

Afin de garantir la parfaite sécurité sanitaire des opérations de vote, le ministre rappelle que :

- le port de gants chirurgicaux n'est pas de nature à limiter la propagation du Covid19 et qu'il peut gêner le bon déroulement des opérations électorales, notamment du dépouillement ;

- il est nécessaire pour les responsables des bureaux de vote comme pour les électeurs de se laver très régulièrement les mains, ce qui reste le meilleur moyen de prévenir la propagation du Covid19 ;

- il est recommandé aux électeurs de ramener leur propre stylo d'encre bleue ou noire indélébile pour émarger ;

- il est recommandé, dans les bureaux de vote doté de machines à voter, de laver les machines toutes les demi-heures ;

- un électeur portant un masque chirurgical ne pourra être autorisé à voter que dans le cas où il est identifiable malgré le port de ce masque. Dans le cas contraire, il devra l'enlever afin de vérifier son identité et ne pourra pas voter en cas de refus de sa part.

2. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

a) Mesures de soutien immédiates aux entreprises impactées prises par le Gouvernement et contacts utiles

Le ministre de l'Économie et des Finances, Bruno Lemaire, invite à relayer largement auprès des chefs d'entreprise qui font face à l'impact du coronavirus sur leur activité le document (joint au présent point de situation), qui comprend :

- les mesures prises par le Gouvernement pour les soutenir :

Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises :

1. Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts) ;
2. Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
3. Un soutien de l'État et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires ;
4. La mobilisation de Bpifrance pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
5. Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé ;

6. L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises ;

7. La reconnaissance par l'Etat du Coronavirus comme un cas de force majeure pour ses marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

- et les contacts pour être accompagnés :

Le référent unique de la DIRECCTE en Hauts-de-France :

hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr - 03 28 16 46 88

Le référent unique des CCI et CMA :

CCI France : entreprises-coronavirus@ccifrance.fr - 01 44 45 38 62

CMA France : InfoCovid19@cma-france.fr - 01 44 43 43 85

ANNEXES

Chacun doit être actif dans la lutte contre la propagation du virus.

En appliquant les consignes suivantes :

Consignes relatives aux établissements scolaires et personnels

Retrouvez les consignes sur le [site du rectorat d'Académie de Lille](#) .

Consignes aux entreprises

Retrouvez les mesures spécifiques aux entreprises sur le site de l'État dans le Nord, www.nord.gouv.fr.

Consignes relatives aux voyages

Le passage du stade 1 au stade 2 justifie :

- L'abandon de la mesure de confinement systématique. En effet, le virus ne vient plus seulement de Chine et d'Italie, il n'y a plus de raison de confiner des personnes revenant de zones qui avaient été classées à risque et la règle du maintien en quatorzaine est abandonnée. Cependant, les personnes revenant d'Italie ou de Chine sont invitées à ralentir leur vie sociale et à s'auto-surveiller.

- une consigne d'éviter les voyages hors de l'Union européenne ou dans les zones à risques en Europe (identifiées sur le site du MAE : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr>)

Consignes relatives aux masques

Ceux-ci sont réservés aux personnels soignants et aux personnes malades. Le reste de la population ne doit pas porter de masque afin d'éviter toute pénurie.

Les recommandations sanitaires

Le coronavirus se transmet par les postillons, lors d'un contact rapproché avec un malade présentant des symptômes, c'est-à-dire :

- en partageant le même lieu de vie (par exemple famille, même chambre...)

- en étant en face à face avec le malade, à moins d'1 mètre de lui au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion.

Pour les personnes ayant été en contact rapproché avec l'un des malades et qui présenteraient des symptômes (fièvre et signes respiratoires de type toux ou essoufflement), il est recommandé de :

- Contacter le Samu Centre 15 en faisant état des symptômes et en mentionnant le contact rapproché avec une personne malade **uniquement en cas de signe d'infection ;**

- éviter tout contact avec l'entourage et porter un masque de type chirurgical ;

- ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.

Comme pour la grippe saisonnière, les "mesures barrières" (toussez dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, se laver régulièrement les mains) sont les plus efficaces.

Accès à l'information

Les pouvoirs publics communiquent régulièrement sur les sites et les numéros mis en place en actualisant régulièrement les informations utiles à relayer.

Si vous souhaitez accéder à de l'information générale :

- celle-ci est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 au : **0 800 130 000**

- celle-ci est mise à jour en continu sur : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

- des points de situation quotidiens sont accessibles sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/points-de-situation-coronavirus-covid-19#Point-du-1er-mars-2020>

- un site dédié pour les entreprises mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale : hautsdefrance.cci.fr/covid-19

Si vous souhaitez accéder à des recommandations ou à des réponses à des questions pratiques, **une cellule d'information du public (CIP) de la région Hauts-de-France est ouverte pour les 5 départements** (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme) tous les jours de semaine **de 09h00 à 19h00** et le week-end de 08h30 à 14h00 :

03 20 30 58 00

Une cellule d'information du public est également ouverte **dans l'Oise du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 puis de 13h00 à 17h00**, jusqu'à nouvelle instruction :

03 44 06 10 60

Une cellule d'information du public a été mise en place par le **rectorat d'Amiens pour les établissements scolaires concernés, du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00** :

03 22 82 38 24

Ces quatre numéros doivent être composés en priorité afin d'éviter tout encombrement du 15 qui doit rester réservé aux urgences.